

ARRETE N°A23-17

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasse-sur-Rhône pour annexer deux périmètres d'étude et une nouvelle servitude d'utilité publique

Le Président de la communauté de Vienne-Condrieu Agglomération ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.424-1, L.151-43, L.153-60, R.151-51, R151-52 et R.153-18

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasse-sur-Rhône approuvé le 28 janvier novembre 2017 et modifié le 28 janvier 2020, notamment ses annexes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chasse-sur-Rhône n°09_06_040_2K9 du 09 juin 2023 instaurant un périmètre d'étude en lien avec un projet d'aménagement sur le secteur du Château-Barbières et devant être annexé au PLU en vigueur avec son annexe ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chasse-sur-Rhône n°09_06_039_2K9 du 09 juin 2023 instaurant un périmètre d'étude en lien avec un projet d'aménagement sur les secteurs « Jules Ferry » et de la mairie et devant être annexé au PLU en vigueur avec son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-331 du 29/07/2021 portant inscription au titre des monuments historiques du pavillon Falconnier à Chasse-sur-Rhône,

Considérant que l'initiative de la procédure de mise à jour du PLU appartient au Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasse-sur-Rhône est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes présentes dans le PLU seront complétées par l'annexe jointe au présent arrêté qui contient :

- la délibération du conseil municipal de Chasse-sur-Rhône n°09_06_040_2K9 du 09 juin 2023 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur du Château-Barbières et le plan du périmètre créé,
- la délibération du conseil municipal de Chasse-sur-Rhône n°09_06_039_2K9 du 09 juin 2023 instaurant un périmètre d'étude sur les secteurs « Jules Ferry » et de la mairie et le plan du périmètre créé,
- l'arrêté préfectoral n°21-331 du 29/07/2021 portant inscription au titre des monuments historiques du pavillon Falconnier à Chasse-sur-Rhône situé 630 chemin de Violans à Chasse-sur-Rhône, sur la parcelle AL 1084 et le plan de situation.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Vienne Condrieu Agglomération et à la mairie de Chasse-sur-Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Vienne Condrieu Agglomération ainsi qu'à la mairie de Chasse-sur-Rhône pendant un mois, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Sous-préfet de Vienne
- à Monsieur le Maire de la commune de Chasse-sur-Rhône

Article 5 : Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vienne, le 21 AOUT 2023

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Claudine PERROT-BERTON